

annexe 6.3.1.2.b : pénalités relatives aux Liaisons Partielles Terminales Réseau

Applicable au 1^{er} décembre 2019.

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. pénalités pouvant être dues par Orange.

1.1 – au titre du non respect par Orange de la qualité de service.

Concernant les points 1.1.1 à 1.1.3 ci-dessous, le montant annuel des pénalités GTR et IMS pouvant être dues par Orange est plafonné à un montant équivalent à 6 mois d'abonnement au service payés au titre des LPT Réseau concernées. Ce plafond est dégressif pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre à savoir six (6) mois si mise en service en juillet, cinq (5) mois si mise en service en août, quatre (4) mois si mise en service en septembre, trois (3) mois si mise en service en octobre, deux (2) mois si mise en service en novembre et un (1) mois si mise en service en décembre. Les mois servant de référence sont les mois précédents le moment où Orange doit s'acquitter du paiement de la pénalité.

1.1.1 – au titre de l'offre standard.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
pénalité pour non respect de GTR standard LPT Réseau	GTR	50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau

1.1.2 – au titre de la GTR.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
pénalité pour non respect de GTR S2 LPT Réseau >4 h et ≤ à 7h	GTR	200% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).
pénalité pour non respect de GTR S2 LPT Réseau >7 h et ≤ à 24h	GTR	300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).
pénalité pour non respect de GTR S2 LPT Réseau > 24h	GTR	400% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).
pénalité pour non respect de GTR S1 LPT Réseau > à 4 h et à ≤ 7h	GTR	200% du montant de (l'abonnement mensuel

		de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).
pénalité pour non respect de GTR S1 LPT Réseau > à 7 h et à ≤ 24h	GTR	300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).
pénalité pour non respect de GTR S1 LPT Réseau > 24h	GTR	400% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT Réseau + abonnement GTR optionnelle souscrite).

1.1.3 – au titre de l'IMS.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
pénalité pour dépassement IMS 13 Heures Ouvrables > 13h et ≤ 15 h	LPT 2 Mb	25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour dépassement IMS 13 Heures Ouvrables > 15h et ≤ 17 h	LPT 2 Mb	50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour dépassement IMS 13 Heures Ouvrables > 17h et ≤ 19 h	LPT 2 Mb	75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour dépassement IMS 13 Heures Ouvrables > 19 h	LPT 2 Mb	100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour non respect IMS 9h > 9h et ≤ 15 h	LPT HD	25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour non respect IMS 9h > 15h et ≤ 17 h	LPT HD	50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour non respect IMS 9h > 17h et ≤ 19 h	LPT HD	75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.
pénalité pour non respect IMS 9h > 19 h	LPT HD	100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau.

1.2 – au titre du non respect par Orange de la Date de Mise à Disposition Convenue.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
pénalité pour non respect date de mise à disposition convenue du fait de Orange	jour de retard	10% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau. (1)

(1) montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix de six (6) mois d'abonnement mensuel de la LPT Réseau.

1.3 – au titre du traitement des tickets de signalisation

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
Interruption de service de responsabilité Orange précédemment qualifiée à tort en responsabilité Opérateur	Signalisation de service interrompu clôturée à tort en défaut de responsabilité Opérateur	250

2 pénalités pouvant être dues par l'Opérateur.

2.1 – au titre des résiliations anticipées.

Ces pénalités sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par Orange suite à la résiliation.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
Pénalité résiliation de la LPT Réseau 34M et 155M non temporaire avant la fin de sa durée minimale et après notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service	Nombre de cas	Montant équivalent à trois (3) fois le montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau et des options qui y sont associées
pénalité pour résiliation anticipée LPT Réseau	LPT	75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau
pénalité pour résiliation anticipée option QS LPT Réseau	option	75% du montant de l'abonnement mensuel de l'option

2.2 – au titre de la non-restitution des équipements.

<i>libellé pénalité</i>	<i>unité</i>	<i>montant unitaire €</i>
pénalité pour non-restitution des équipements après mise en demeure	jour	10% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT Réseau*

* Montant plafonné à cinquante (50) pour cent de la valeur d'achat à neuf de l'équipement

2.3 – au titre du non-respect par l'Opérateur de la Date de Mise à Disposition Convenue

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité d'annulation de commande en cas de retard de l'Opérateur	Nombre de cas	Montant équivalent à 50% du montant des Frais d'Accès au Service de la Prestation concernée

2.4 – au titre d'une commande non conforme

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
commande non conforme : - adresse non conforme avec la base SETIAR d'Orange - interlocuteur site mal ou non renseigné, - utilisation du mauvais formulaire de bon de commande ou choix de prestation erroné	Mise en conformité de Commande ou Commande rejetée	41,00 €